

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020-02-11

**Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement
des Ordures Ménagères (TEOM) pour
l'exercice 2020**

L'an deux mille vingt, le 4 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la salle Chrysalide à Jons sous la présidence de Monsieur Paul Vidal.

Date de la convocation : le 29 janvier 2020

Nombre de conseillers en exercice : 41

Présents (37) :

Mme Abadie, M. Aguirré, Mme Artolle Mmes Brun, Brunet, Carretti-Barthollet, MM. Champeau, Denissieux, Ducatez, Mmes Emain-Ferrari, Fadeau, M. Floret, Mmes Gaffarelli, Gallet, MM. Giacomini, Grossat, Mmes Guicherd, MM. Humbert, Ibanez, Jourdain, Mme Jurkiewicz, M. Lacarelle, Mme Libeau, MM. Marboeuf, Marmonier, Mme Marmorat, M. Mathon, Mmes Miquet, Monin, Murillo, Nicolier, M. Pascal, M. Talut, Mme Thevenon MM. Valéro, Vidal et Villard.

Absents/excusés (4) :

M. Chevalier, Mmes Chollier, Farine et Hernandez.

Pouvoirs (4) :

M. Chevalier donne pouvoir à Mme Guicherd.

Mme Chollier donne pouvoir à M. Artolle.

Mme Farine donne pouvoir à Mme Brun.

Mme Hernandez donne pouvoir à M. Talut.

Secrétaire de séance : Madame Annette Monin.

La collecte et le traitement des déchets ménagers font partie des compétences statutaires de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) qui a confié cette mission à une structure intercommunale, le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND).

Par délibération en date du 19 septembre 2006, le Conseil communautaire a décidé de se substituer au SMND pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2007. Depuis cette date, le taux « zéro » a chaque année été voté et il est proposé aujourd'hui à l'Assemblée de maintenir ce taux « zéro » applicable sur l'ensemble du territoire de la CCEL pour l'année 2020.

Vu la réunion de la Commission Finances qui s'est tenue le 14 janvier 2020 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPLIQUER** un taux « zéro » à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2020

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2020-02-11

**Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement
des Ordures Ménagères (TEOM) pour
l'exercice 2020**

Délibération votée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Paul VIDAL


Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.